



COMMISSION DÉPARTEMENTAL DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV N°6

Réunion du 15 juin 2022

2^{ème} étude des clubs en infraction au 15 juin 2022

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 103 des règlements généraux de la LFNA.

Les droits d'examens en appel (80 euros) seront prélevés.

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 31 mars 2022** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents : Mrs BALAGEAS Bernard, CASCARINO Georges, COPERTINO Nicolas, MARCHAL Sylvain,

Membres excusés : BOISSINOT Paul, MOQUAY Jacques.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :



C.D du Statut de l'arbitrage

- **1^{ère} année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.
-
- **2^{ème} année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.
- **3^{ème} année d'infraction** : Interdiction d'accès dès la fin de cette saison 2021/2022 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

1^{ère} année d'infraction :

Droit à quatre mutés pour la saison 2022/2023

1^{ère} Division :

- US AIGREFEUILLE (500491) : manque 1 arbitre (120 euros).
- AULNAY US (506927) : manque 2 arbitres (240 euros).
- SAINT JUST DE LUZAC (528321) : manque 1 arbitre (120 euros).

2^{ème} Division :

- AS2A PG (548521) : manque 1 arbitre (50 euros).
- ST PORCHAIRE/CORME ROYAL (581870) : manque 1 arbitre (50 euros).

3^{ème} Division :

- BREUILLET (521758) : manque 1 arbitre (50 euros).
- CANTON MIRAMBEAU (552256) : manque 1 arbitre (50 euros).
- CHANIERES (525468) : manque 1 arbitre (50 euros).
- VERINES (531972) : manque 1 arbitre (50 euros).
- BOURCEFRANC (525279) : manque 1 arbitre (50 euros).



C.D du Statut de l'arbitrage

Page 3

4^{ème} Division

- NÉRÉ (509966) : manque 1 arbitre (50 euros).
- SAINT MAIGRIN (507242) : manque 1 arbitre (50 euros).
- UNION COM ANTENNES (560778) : manque 1 arbitre (50 euros).

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.

2^{ème} année d'infraction :

Droit à deux mutés pour la saison 2022/2023

2^{ème} Division :

- SAINT ROGATIEN (533410) : manque 1 arbitre (100 euros).

3^{ème} année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2022/2023

Les clubs en troisième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

3^{ème} Division :

- SAINT CESAIRE (544181) : manque 1 arbitre (150 euros).
- SAINT SAVINIEN (507445) : manque 1 arbitre (150 euros).

4^{ème} année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2022/2023

Les clubs en quatrième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

4^{ème} Division :

- ES MURON GENOUILLE (554232) : manque 1 arbitre (200 euros)



C.D du Statut de l'arbitrage

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.

5^{ème} année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2022/2023

Les clubs en cinquième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

3^{ème} Division :

- SAINT ROMAIN DE BENET (531588) : manque 1 arbitre (250 euros).

Clubs ayant droit à des mutés supplémentaires (Art 45 des Statuts de l'Arbitrage FFF). Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes du district de son choix, défini pour toute la saison avant le début des compétitions, après en avoir fait la demande par écrit auprès du District.

- | | | |
|---|---|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • BREUI MAGNE (526976) • FC SUD 17 (560816) • SAINT AIGULIN (507302) • SEMUSSAC (524589) • US PONS (507258) | } | Droit à 1 muté saison 2022/2023 |
| <ul style="list-style-type: none"> • PORTES OCÉAN (582371) | } | Droit à 2 mutés saison 2022/2023 |

Dossier NAHUM Kévin (2546826984) : Démission du club d'ANGOULINS (526007) : ACCORDÉE (Art 33c des statuts de l'Arbitrage).

Dossier SANCHEZ Éric (100391054) : Démission du club de US CERCOUX/CLOTTAISE (590193) : ACCORDÉE. (Art 33c des statuts de l'Arbitrage).

Demande de rattachement au club de CHEPNIERS FC (544179) : ACCORDÉE.

Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club de CHEPNIERS FC.

Dossier LUTAU Christophe (112450411) : Démission du club de TREFLE SP. RÉAUX (507623) : ACCORDÉE. (Art 33c des statuts de l'Arbitrage).

Demande de rattachement au club FC SUD17 (560816) : ACCORDÉE.

Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club FC SUD17



C.D du Statut de l'arbitrage

Dossier PADERN Dominique (1129347336) : Démission du club de US CERCOUX/CLOTTAISE (590193) : ACCORDÉE (Art 33c des statuts de l'Arbitrage).
 Demande de rattachement au club de CHEPNIERS FC (544179) : ACCORDÉE.
 Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club de CHEPNIERS FC.

Le Président

Le secrétaire

Jean François DECHAUX

Bernard BALAGEAS